



LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Communiqués par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

ARCHIVES NATIONALES DES ETATS-UNIS 1934

TITRE 3 - PROCLAMATION PRESIDENTIELLE No 3082

Plaçant dans la catégorie des opiacés la substance Diphényl-4, 4
diméthyl-6 amino Hexanone-3

Proclamation

ATTENDU que l'article 4731 g) du Code des recettes intérieures de 1954 contient entre autres les dispositions suivantes:

Opiacé. Le mot "opiacé" désigne, dans le présent article, toute drogue (définie dans la loi fédérale sur les aliments, les produits pharmaceutiques et les produits de beauté) (52 Stat. 1041., section 291 g); 21 U.S.C. 321) que le Secrétaire ou son délégué, après un préavis convenable et une audience publique aura reconnue comme douée de propriétés analogues à celles de la morphine ou de la cocaïne qui la rendent susceptible d'engendrer ou de prolonger la toxicomanie et que le Président aura déclaré présenter de telles propriétés, de l'avis du Secrétaire ou de son délégué.

ATTENDU que le Secrétaire au trésor a déclaré, après un préavis convenable et une audience publique que le produit Diphényl-4, 4 diméthyl-6 amino Hexanone-3 présente des propriétés analogues à celles de la morphine qui le rendent susceptible d'engendrer ou de prolonger la toxicomanie et qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt général de donner immédiatement à cette constatation les suites qu'elle comporte,

EN CONSEQUENCE, NOUS, DWIGHT D. EISENHOWER, Président des Etats-Unis d'Amérique, proclamons que le Secrétaire au trésor a reconnu que le produit ci-dessus mentionné présente des propriétés analogues à celles de la morphine qui le rendent susceptible d'engendrer ou de prolonger la toxicomanie et que, dans l'intérêt général, il est nécessaire de donner immédiatement à cette constatation les suites qu'elle comporte.

EN FOI DE QUOI j'appose ici le sceau des Etats-Unis d'Amérique
Washington le 23 février de l'an de grâce mil neuf cent cinquante-cinq.

/SCEAU/ et l'an cent soixante-dix-neuf de l'Indépendance des Etats-Unis.

Pour le Président:
HERBERT HOOVER, Jr.,
Secrétaire d'Etat par intérim.

DWIGHT D. EISENHOWER